



TROPHEE ORIGINAL ! architectes

(Anciennement Traou Ker – Demeure Océane)

22 & 23 avril 2023

•

AVIS DE COURSE

•

Autorité organisatrice : Société des Régates de Perros-Guirec (SRP)
Grade B

Préambule

La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous.

A ce titre, il est demandé aux concurrents et aux accompagnateurs de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants.

1 • REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1. Les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile (RCV) 2021-2024,
- 1.2. Les prescriptions nationales,
- 1.3. La partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2,
- 1.4. Le règlement 2023 du championnat de voile habitables du CDV22,
- 1.5. Les règlements fédéraux
- 1.6. Les règles d'équipement des voiliers,
- 1.7. Quand la règle 20 s'applique, un bateau peut indiquer son besoin de place pour virer par tout moyen de communication,
- 1.8. Nombre minimum de personnes embarquées = 2

• Société des Régates de Perros-Guirec •

Association loi 1901

Rue de la Jetée • 22700 PERROS-GUIREC
contact@srperros.bzh • www.srperros.bzh



2 • INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course et les annexes éventuelles seront disponibles à la confirmation des inscriptions :
Vendredi 15 avril 2023 à partir de 18h00.

3 • COMMUNICATION RADIO

Pendant qu'il est en course et à partir du premier signal d'avertissement jusqu'à la fin de la dernière course du jour, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux. Les prescriptions nationales s'appliquent aux concurrents étrangers en français et en anglais.

4 • ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

La régates est ouverte à :

Tous les bateaux en règle avec leur autorité nationale, de catégorie de conception A, B, C ou D norme CE ou, pour les bateaux de conception antérieure à cette norme, homologables au minimum en 5^{ème} catégorie ou équivalent.

Les bateaux francisés devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation côtière de la Division 240.

Les bateaux non francisés devront être en règle avec leur législation nationale en vigueur.

Tous les bateaux ayant un certificat OSIRIS valide se verront attribué le coefficient de la carte OSIRIS valide présentée à l'inscription (l'utilisation de cette carte permettant une reconnaissance automatique du bateau et de son skipper doit être privilégiée).

Le comité d'organisation se réserve le droit de refuser l'admission.

4.1. Documents exigibles à l'inscription :

4.1.1 – Pour l'équipage

a) Pour chaque membre de l'équipage en possession d'une Licence Club FFVoile :

- Pour chaque concurrent majeur en possession d'une Licence Club FFVoile, la licence Club FFVoile mention "compétition" ou "pratiquant"
- Pour chaque concurrent mineur en possession d'une Licence Club FFVoile :
 - La licence Club FFVoile mention « compétition » valide.
 - ou
 - La licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur

b) Pour chaque membre de l'équipage n'étant pas en possession d'une Licence club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française :

- Un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing

• Société des Régates de Perros-Guirec •

Association loi 1901

Rue de la Jetée • 22700 PERROS-GUIREC
contact@srperros.bzh • www.srperros.bzh



- Un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
- Pour les mineurs, l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur.

c) Une autorisation parentale pour tout membre mineur de l'équipage

4.1.2 – pour le bateau :

- Le certificat de jauge ou de rating valide quand une règle exige sa présentation. En l'absence de carte, le bateau dépourvu de certificat OSIRIS se verra attribué le coefficient le plus élevé de la classe auquel il participe.
 - Si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.
 - Un certificat d'assurance à jour du bateau ou à défaut une attestation sur l'honneur que le bateau est assuré pour faire des régates.
- 4.2. Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en remplissant le formulaire d'inscription et en l'envoyant, avec les droits requis, à Société des Régates de Perros, Rue de la Jetée, 22700 PERROS-GUIREC jusqu'au vendredi 21 avril 2023 à 20h00, ou inscription sur place ce même jour entre 18h00 et 20h00.
- 4.3. Pour être considéré comme inscrit à l'épreuve, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits.

5 • DROITS A PAYER

Les droits requis sont les suivants :

Toutes classes : 30 €

Une caution de 30 € par bateau est demandée pour le cagnard, pavillon, ...

6 • PUBLICITE

- 6.1. Les bateaux seront tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.
- 6.2. L'autorité organisatrice fournit des cagnards que les concurrents sont tenus de porter comme autorisé par le Code de Publicité de World Sailing.

7 • PROGRAMME

Vendredi 21 avril 2023 de 18h00 à 20h00 au club house de la SRP

- Inscriptions, Vérification des licences
- Remise des instructions de course, des cagnards et des parcours.

• Société des Régates de Perros-Guirec •

Association loi 1901

Rue de la Jetée • 22700 PERROS-GUIREC
contact@srperros.bzh • www.srperros.bzh



Samedi 22 avril 2023

- 08h30 - Briefing au club house de la SRP
- 09h00 - Sortie du port (fermeture du bassin à 10h35) - Emargement sur l'eau à la VHF - Plusieurs courses à suivre si possible
- 09h30 - 1er signal d'avertissement
Aucun signal d'avertissement ne sera donné après 17h00 (ouverture du bassin à 19h05)

Dimanche 23 avril 2023

- 09h30 - Départ du port (fermeture du bassin à 11h05) - Emargement sur l'eau à la VHF - Plusieurs courses à suivre si possible
- 10h00 - 1er signal d'avertissement
Aucun signal d'avertissement ne sera donné après 17h00 (ouverture du bassin à 19h35)
- 20h00 - Proclamation des résultats et pot de clôture au club house de la SRP

8 • CONTROLE DE L'EQUIPEMENT

Les bateaux doivent être disponibles pour le contrôle de l'équipement à partir de vendredi 23 avril 2023 à 18h00 et peuvent être contrôlés à tout moment.

Les bateaux doivent également respecter la règle RCV 78.1 (quand ils se présentent au contrôle).

9 • VETEMENTS ET EQUIPEMENT

La VHF est obligatoire.

10 • LIEU

L'emplacement de la zone de course se situe entre Trébeurden et Port-Blanc.

11 • LES PARCOURS

Les parcours seront de type côtier et les parcours possibles figurent dans le classeur remis aux concurrents. Le comité de course se réserve le droit d'énoncer des parcours supplémentaires par VHF.

12 • SYSTEME DE PENALITE

La RCV 44. 1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.



13 • CLASSEMENT

13.1. Le classement se fera conformément au système de points de l'annexe A des RCV après calcul du temps compensé (temps réel multiplié par coefficient temps / temps). Le coefficient CVL (coefficient de vent léger) n'est pas appliqué.

Les Trophées de bassin Habitable s'adressent aux bateaux répertoriés dans la table OSIRIS de l'année en cours ou pouvant présenter un certificat OSIRIS valide (nécessaire si le skipper veut figurer au classement national des coureurs).

Ces bateaux sont répartis dans deux catégories : Grande Course et Course et chaque bateau est classé selon les 3 meilleurs résultats de son bassin.

Lors de l'inscription à la première régates du trophée, chaque propriétaire de bateau peut choisir sa catégorie de course en fonction de la répartition précisée ci-dessus, mais il devra par la suite la conserver dans toutes les régates du trophée.

Les bateaux n'ayant pas de certificat OSIRIS ne seront pas classés dans le championnat.

13.2. Nombre de courses à valider pour la compétition : 1.

13.3. Le nombre de courses à prendre en compte pour le classement général doit supprimer le plus mauvais résultat dès quatre courses courues.

a) Quand moins de 4 courses ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses.

b) Quand plus de 4 courses ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de son plus mauvais score

14 • BATEAUX ACCOMPAGNEURS

Les bateaux des accompagnateurs doivent être identifiés par le pavillon de la SR Perros bien visible.

15 • BATEAUX LOUES OU PRETES

Un bateau loué ou prêté peut porter des lettres de nationalité ou un numéro de voile non conformes à ses règles de classe, à condition que le comité de course ait approuvé son identification de voile avant la première course.

16 • EMBLEMES DE PORT

Gratuité du port de Perros-Guirec du 15 avril au 29 avril 2023.

17 • LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régates sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

• Société des Régates de Perros-Guirec •

Association loi 1901

Rue de la Jetée • 22700 PERROS-GUIREC
contact@srperros.bzh • www.srperros.bzh



18 • PROTECTION DES DONNEES

18.1. Droit à l'image et à l'apparence :

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

18.2. Utilisation des données personnelles des participants

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile et ses sponsors à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

19 • ETABLISSEMENT DES RISQUES – DECISION DE COURIR

La RCV 3 stipule : La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

20 • PRIX

Les prix distribués seront des coupes et des lots.

• Société des Régates de Perros-Guirec •

Association loi 1901

Rue de la Jetée • 22700 PERROS-GUIREC
contact@srperros.bzh • www.srperros.bzh